

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-60

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Lieutenant-colonel Guillaume Defudes, chef du groupement pilotage stratégique et QVS
Lieutenant Yoann Blachon, chargé de projets et études au groupement pilotage stratégique
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

-o0o-

Objet : Fourniture et livraison de fournitures de bureau et de petits matériels - Désignation du coordonnateur, approbation de l'opération et des critères de jugement des offres

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2017-20 en date du 12 juillet 2017, approuvant la convention de groupement de commandes entre le département de l'Ardèche, le SDIS 07, le Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA), Ardèche Habitat, le Syndicat mixte Ardèche Musique et Danse, l'Agence Départementale de Tourisme de l'Ardèche, les collèges du département, le Syndicat mixte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet (SMERGC) et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande groupé arrive à son terme le 31 décembre 2023 prochain et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche souhaite poursuivre sa participation au prochain accord-cadre groupé, Considérant que le conseil départemental de l'Ardèche coordonnera le lancement sur appel d'offres ouvert d'un accord-cadre à bons de commande, avec un opérateur unique, sans minimum et avec un maximum annuel de 140 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes, pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter du 1^{er} janvier

2024, soit une durée maximale de trois ans ;

Considérant que le coordonnateur (conseil départemental de l'Ardèche) assurera,

- la centralisation des besoins,
- l'élaboration du dossier de consultation et sa mise à disposition aux autres membres du groupement,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- l'information des candidats,
- la préparation, l'organisation et le secrétariat de la commission d'appel d'offres, la rédaction du rapport d'analyse des offres et des procès-verbaux,
- la rédaction du rapport de présentation de l'accord-cadre prévu par le code de la commande publique,
- la notification du rejet des candidatures et des offres aux candidats évincés,
- l'envoi de l'avis d'attribution.

Considérant que la CAO du coordonnateur sera compétente pour l'attribution de l'accord-cadre,

Considérant que la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre et de ses éventuels avenants seront gérées par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche pour la part le concernant,

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

Critères et notation	Pondération en %
1 – Prix des prestations selon le détail quantitatif estimatif (DQE) : note sur 20 points	70 %
2 – Valeur technique à partir de l'outil de gestion informatisé des commandes : note sur 20 points	20 %
2.1 – Performance de l'outil de gestion informatisé des commandes,	5 points
2.2 – Qualité des fournitures proposées des produits de marque distributeur jugé selon les échantillons et les fiches techniques,	5 points
2.3 – Assistance technique et commerciale dans le suivi de l'accord-cadre jugé selon les réponses sur le mémoire technique.	10 points
3 – Performance en matière de protection de l'environnement : note sur 20 points	10 %
3.1 – Etendue et diversité de la gamme de produits respectueux de l'environnement (produits AGEC et produits verts).	10 points

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE :

- la définition de l'opération ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert, avec un opérateur unique, sans minimum et avec un maximum annuel de 140 000 € HT pour l'ensemble du groupement de commandes, pour une durée d'1 an reconductible deux fois à compter du 1^{er} janvier 2024, soit une durée maximale de 3 ans ;
- les critères de jugement des offres.

II. **DÉSIGNE** le conseil départemental de l'Ardèche en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande.

III. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 60, article 6064 « fournitures administratives », sous l'unité fonctionnelle n°23FOTEBUREAU et dans le code famille 18.300 « fournitures de bureau » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat